

14ème législature

Question N° : 64790	De M. François Brottes (Socialiste, républicain et citoyen - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > santé	Tête d'analyse >névralgie pudendale	Analyse > prise en charge.
Question publiée au JO le : 23/09/2014 Date de renouvellement : 27/01/2015 Date de renouvellement : 19/05/2015 Question retirée le : 25/08/2015 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des personnes atteintes de névralgie pudendale. Cette pathologie, qui touche 1 % à 2 % de la population française, est due à la compression d'un nerf situé dans une région profonde de la fesse (nerf pudental). Encore très peu connue, les patients qui en souffrent ont souvent des parcours médicaux longs et compliqués avant qu'un diagnostic ne soit enfin établi. Ce type de douleur n'étant souvent pas remédiable *via* des médicaments, les malades sont obligés de faire face à leur souffrance, sans pouvoir en être soulagés. La névralgie pudendale est encore considérée comme un syndrome plutôt que comme une maladie et les personnes atteintes de cette pathologie ne bénéficient pas d'une prise en charge adaptée. À ce titre, l'Association française d'algie périnéale et de névralgie pudendale (AFAPNP) milite pour l'amélioration de la prise en charge des malades et lutte contre leur exclusion sociale. Il apparaît souhaitable que ces pathologies puissent être mieux reconnues. Il souhaiterait donc connaître les modalités de soutien à la recherche que le Gouvernement entend mettre en œuvre.